



ROYAUME DE BELGIQUE

Intervention de Monsieur Koen Geens,
Ministre de la Justice du Royaume de Belgique

lors du

Débat général de la seizième session de l'Assemblée des Etats parties
au Statut de Rome

New York, le 6 décembre 2017

Monsieur le Président,
(Mesdames et) Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Madame la Présidente de la Cour,
Madame la Procureure,
Monsieur le Greffier,

C'est un honneur de m'exprimer devant vous aujourd'hui au nom de la Belgique, en complément de l'intervention de l'Union européenne.

Il y a bientôt 20 ans, à Rome, les représentants des futurs Etats parties apposaient leurs signatures sur l'acte de naissance de la Cour pénale internationale. Ils concluaient ainsi un processus de négociation novateur, mais aussi complexe et difficile. Afin de faciliter un accord des décisions importantes ont parfois été remises à plus tard.

A l'article 5 du Statut de la Cour pénale internationale, les délégués rassemblés à Rome ont ainsi choisi de reprendre les quatre crimes sur lesquels la Cour pénale internationale aura compétence : le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression.

Le même article 5 a laissé aux Etats parties la tâche de définir le crime d'agression, ainsi que les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à son égard. S'en est suivi un long chemin d'exploration, de débats et de négociations, au sein du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Je pense aussi aux discussions menées à Princeton à l'initiative du Liechtenstein, dont je salue la constance et la ténacité. Ces travaux s'inscrivaient dans l'histoire des Tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, qui avaient eux-mêmes poursuivi le « crime contre la paix ». Ce chemin a mené en 2010, à Kampala, à l'adoption par consensus d'un compromis entre les Etats qui souhaitaient une compétence la plus large de la Cour à l'égard du crime d'agression (le « camp de la protection ») et ceux qui estimaient que seuls les ressortissants d'Etat parties

ayant ratifié l'amendement sur le crime d'agression devraient pouvoir être poursuivis de ce chef (le « camp du consentement »).

Cette solution de compromis, consensuelle, prévoyait deux préalables seulement à l'exercice par la Cour de sa compétence sur le crime d'agression. Ils sont aujourd'hui rencontrés. D'une part, le seuil de trente ratifications a été largement atteint. D'autre part, le 1er janvier 2017 est désormais bien derrière nous. La Belgique appelle donc l'Assemblée des Etats parties à prendre à présent une décision d'activation la plus simple possible, sans porter atteinte au compromis délicat atteint à Kampala.

A l'instar du crime d'agression – que je viens d'évoquer –, les crimes de guerres figurent parmi les quatre crimes les plus graves à l'égard desquels la Cour pénale internationale est compétente. Ils sont énumérés à l'article 8 du Statut. A la conclusion des négociations de Rome, bon nombres de délégations étaient conscientes que tout n'avait pas été accompli, que cette liste de crimes de guerre – ou plutôt ces listes, pour être précis – étaient incomplètes. La Belgique faisait partie de ces délégations. Pour cette raison, en 2009, avec treize autres Etats parties, issus de tous les groupes régionaux, la Belgique déposa trois ensembles de propositions d'amendements au Statut de Rome.

Le premier ensemble d'amendements visait à davantage harmoniser la liste de crimes de guerre commis lors de conflits armés internationaux avec celle concernant les crimes commis lors de conflits armés non internationaux. Il a été transmis à la Conférence de Kampala et y a été adopté. Les deuxième et le troisième ensembles de propositions d'amendements n'ont pas été traités par la Conférence de Kampala. Ils ont été confiés en 2010 au Groupe de travail pour les amendements, nouvellement créé.

Over the last two years, the discussions within the Working Group have intensified. The text has been progressively improved and fine-tuned with the help of several delegations which I would like to thank for their efforts.

Today, apart from my country, more than forty delegations have expressed their support to these amendments and about thirty among those delegations have already decided to co-sponsor them. Together, we are willing to keep working on a consensual adoption of these amendments during this Assembly of States Parties.

Such an adoption would include in the Rome Statute four war crimes. Each of them covers the use of a type of weapon that causes enormous suffering or that kills indiscriminately:

- biological or toxin weapons;
- anti personnel mines;
- weapons causing injuries by fragments which in the human body escape detection by X-rays;

- weapons causing permanent blindness.

Those four offences are based on widely ratified instruments which forbid the use of such weapons. There is however no direct link between those crimes and the corresponding conventions. A State that is not or not yet bound by one or several of these conventions can therefore without any difficulty join consensus for the adoption of these amendments

Those offences are war crimes. Therefore, should these amendments be adopted by the Assembly of States Parties, the Court will only be able to prosecute nationals of the State which have ratified the amendment. I believe that this should allow all States Parties to join the consensus around these amendments.

The suffering caused by current conflicts highlight more and more the necessity of the adoption of these amendments. Adding those war crimes in an instrument like the Rome Statute will consolidate the international legal framework. What is here at stake, is to reaffirm a key type of international norms which are undermined by contemporary conflicts. These new offences will also bring to victims the recognition of the specific crimes that have been inflicted on them.

Mister Chairman,

I recognise the challenges that the Court is facing, in terms of workload, financing, implementation of the Rome Statute or in terms of universality. I regret in particular the departure of one of the State Parties with which we have closely cooperated in the past. The world needs the ICC more than ever, more even than at the moment of the adoption of the Rome Statute. Belgium will continue to provide its support to the Court.

Finally, I would like to seize the opportunity of this intervention in this forum today to announce the intention of Belgium to make a new contribution in 2018 to the Trust Fund for victims, and their families, of crimes falling within the competences of the Court. The remarkable work of this Fund deserves to be underlined. That is why Belgium has supported it financially since its creation.

Mister Chairman, Ladies and Gentlemen, I thank you for your attention.

